



DIRECTION CENTRALE DU MATÉRIEL DE  
L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction  
administration ; bureau réglementation-marchés.*

**INSTRUCTION N° 5515/DEF/DCMAT/SDA/RM/  
RD modifiant l'instruction n° 7601/DEF/  
DCMAT/SDA/RM/RD - DEF/DCSEA/SDE/2/  
MAINT/SOUT du 1er février 2000 (BOC,  
p. 1879) sur la comptabilité et la gestion des maté-  
riels ressortissant au matériel de l'armée de terre  
et au service des essences des armées détenus par  
les formations de l'armée de terre.**

*Du 06 mars 2006.*

N O R D E F T 0 6 5 0 3 6 4 J

---

*Précédent modificatif :*

17 janvier 2005 (BOC, p. 664).

*Mot(s) clef(s) :* MATERIEL — TERRE — COMPTA-  
BILITE

*Classement dans l'édition méthodique :* n.i.BOEM

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP,  
2006, texte 17.

---

L'instruction 7601/DEF/DCMAT/SDA/RM/RD -  
DEF/DCSEA/SDE/2/MAINT/SOUT du 1er. février  
2000 est modifiée comme suit :

1. POINT 5.

1.1. Au point 5.2.1, dernier alinéa.

Au lieu de :

« — le chef du bureau maintenance logistique  
(BML) ou des services techniques peut chiffrer les  
dommages et viser le rapport simplifié en case F. »,

Lire :

« — le chef du bureau maintenance logistique  
(BML) peut chiffrer les dommages et viser le rapport  
simplifié en case F. »

1.2. Ajouter le point 5.2.6 suivant :

« 5.2.6. En cas de perte ou de détérioration d'un  
matériel mis à disposition entres formations de l'armée  
de terre, le rapport simplifié est instruit par la formation  
bénéficiaire <sup>(13)</sup>. Dans le principe et sauf disposition  
contraire du commandement, les matériels doivent être  
restitués dans l'état où ils ont été prêtés. »

1.3. Ajouter en bas de page le renvoi (13) suivant :

« (13) Avec copie à la formation comptable déten-  
trice du matériel pour l'informer de la procédure en  
cours. »

2. POINT 8.2.2.

Remplacer « services techniques » par « BML ».

3. ANNEXE V.

Au point 3.

Au lieu de :

« — en dessous de ce trait, les mentions manuscrites  
suivantes sont apposées : »,

Lire :

« — en dessous de ce trait, les mentions suivantes  
sont apposées : ».

4. Modifier les renvois qui suivent le renvoi (13) en  
conséquence, sur l'ensemble du texte.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil, sous-directeur administration,*

Philippe VAN GREVENYNGHE.